



Conseil québécois sur
le tabac et la santé

Interdire les arômes et protéger les jeunes

Consultation sur l'examen législatif de la loi sur le tabac
et les produits de vapotage | avril 2022

À propos du Conseil québécois sur le tabac et la santé

Un Québec sans tabac. Voilà la vision audacieuse du Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS). Depuis 1976, nous avons parcouru beaucoup de chemin et continuerons de paver la voie en mobilisant et rassemblant les acteurs de divers milieux afin d'enrayer la première cause de mortalité évitable au Québec, le tabagisme. Nous sommes aussi plus engagés que jamais à prévenir la consommation du cannabis et des produits de vapotage chez les jeunes.

Forts de notre victoire historique contre les cigarettières canadiennes dans le cadre du recours collectif CQTS-Blais pour les victimes du tabac du Québec, nous avons soif de dépassement. La santé et le mieux-être de la population du Québec guident rigoureusement nos campagnes sociétales et nos programmes de prévention, de sensibilisation et de cessation. Nous sommes honorés de pouvoir contribuer à l'adoption de changements sains pour notre société et nous nous faisons un devoir de réaliser cette mission avec diligence et bienveillance.

Introduction

À l'occasion de cette consultation, le CQTS souligne les efforts réalisés par le gouvernement pour recueillir les points de vue des Canadiennes et Canadiens, des experts et des intervenants en ce qui concerne l'application de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage (LTPV). La discussion offerte ainsi que les interrogations qu'elle soulève sont justifiées et prometteuses.

Toutefois, cela ne doit pas masquer la crise du vapotage qui touche plus particulièrement les jeunes. En effet, ce diagnostic est inquiétant. Collectivement, cette situation doit nous alerter et nous pousser à l'action dans les meilleurs délais.

En ce sens, le CQTS appuie une évolution rapide de certaines dispositions réglementaires de la loi et concentre son message sur un levier prioritaire - la réglementation des arômes - pour lutter efficacement contre le vapotage chez les jeunes.

C'est en réponse à l'appel de consultation sur l'examen législatif de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage que le CQTS soumet ce mémoire. Notre proposition s'inscrit dans le cadre du sujet de discussion suivant : D - Empêcher que la population ne soit trompée ou induite en erreur au sujet des dangers que présente l'usage des produits de vapotage pour la santé.

1 – Contexte | une crise du vapotage chez les jeunes

Au Québec, le bilan est aussi simple qu'alarmant : l'utilisation de la vapoteuse chez les jeunes de 11 à 17 ans a quintuplé en six ans passant de 4 % à 21 % (2013-2019)¹. Cette croissance considérable est particulièrement visible auprès des jeunes de 4^e et 5^e secondaires où un tiers vapotent.

Cette forte hausse de la consommation, nous la constatons sur le terrain auprès des jeunes des 70 écoles secondaires du Québec que nous accompagnons dans le cadre du [Plan génération sans fumée](#) ainsi que par

l'intermédiaire de nos nombreux projets de prévention et de cessation soutenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le vapotage a des conséquences sur la santé des jeunes

La forte dépendance à la nicotine, facilitée par l'inhalation de produits peu irritants et très addictifs, a des effets délétères sur l'équilibre psychique et le bon développement du cerveau².

La consommation de la vapoteuse peut favoriser le développement de troubles de l'anxiété et de la concentration³. Des méfaits sur la santé et l'épanouissement des jeunes qui ne sont pas sans conséquences sur la réussite scolaire.

2 – Problématique | Les arômes, une porte d'entrée au vapotage

Le phénomène du vapotage est soutenu par un ensemble de caractéristiques. Celles-ci en font des produits stratégiquement positionnés pour séduire les jeunes.

- Leur aspect technologique et sophistiqué crée des modes et instaure des besoins;
- Leur composition chimique et leur concentration en nicotine (bien que judicieusement limitée par le gouvernement depuis juillet 2021 à 20mg/ml) rendent rapidement dépendant;
- Leurs arômes attrayants transforment leur consommation en une expérience prétendument savoureuse et ludique conçue pour faire oublier que vapoter n'est – pour les jeunes - rien d'autre qu'une nouvelle façon de fumer.

Avec de telles propriétés, les produits de vapotage sont diamétralement opposés à un produit « d'aide à la cessation tabagique destiné exclusivement aux adultes » comme l'industrie en fait abondamment la promotion.

Pour agir méthodiquement et efficacement, le CQTS soutient l'initiative visant à proposer **un règlement qui limiterait les arômes des produits de vapotage** au moyen de modifications aux annexes [2](#) et [3](#) de la [LTPV](#) de Santé Canada proposée dans le [document de discussion](#) (page 16). Cette orientation viserait notamment à restreindre les arômes disponibles au tabac, à la menthe et au menthol.

Si le CQTS soutient cette avancée pour réduire la diversité des arômes, **nous recommandons impérativement d'y inclure la menthe et le menthol qui sont parmi les saveurs les plus populaires auprès des jeunes**. Une directive soutenue par deux arguments majeurs :

- Selon un [sondage](#) réalisé par Santé Canada auprès des vapoteurs (2020), avec 28 %, les arômes de menthe et de menthol sont le second arôme préféré des jeunes de 15 à 19 ans, tout juste derrière les fruits choisis à 34 %.
- Selon un [sondage](#) réalisé par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (2021), 45 % des jeunes et jeunes adultes qui vapotent affirment qu'ils arrêteraient de vapoter si les produits aromatisés n'étaient plus disponibles.

Les restrictions en vigueur tout comme celles proposées sont encourageantes, mais jugées partielles et insuffisantes. Elles ne permettront pas de détourner suffisamment les jeunes de l'initiation et de décourager la consommation des produits à court et moyen terme.

Pour ces raisons, le CQTS propose de modifier la réglementation afin de **restreindre drastiquement les arômes disponibles en autorisant uniquement l'arôme de tabac.**

3 – Proposition | Interdire toutes les saveurs, un levier prioritaire

Rappelons que l'utilisation des arômes dans les cigarettes par l'industrie du tabac est une stratégie éprouvée. Documentée et condamnée, elle a conduit à l'interdiction totale des arômes dans les cigarettes en 2018. Pourtant, le chemin vers l'interdiction totale des saveurs instauré en 2010 aura mis près d'une décennie à inclure la menthe et le menthol. Le Québec a pour sa part interdit ces saveurs dès 2016.

Aujourd'hui, cette même tactique des arômes fruités et mentholés, remodelée aux produits de vapotage, entraîne une nouvelle génération vers la dépendance à la nicotine avec des méfaits considérables sur la santé des jeunes.

Nous jugeons crucial de ne pas reproduire cette erreur stratégique qui avait conduit à agir en deux temps. Il est impératif et urgent de contrer cette stratégie des arômes dans sa globalité.

La menace est présente et la crainte d'un retour de la consommation de tabac est sérieuse considérant que vapoter multiplie par quatre le risque de devenir fumeur⁴.

Sur ce point, le CQTS souligne que cet « effet passerelle » du vapotage vers la cigarette profite à l'industrie du tabac. Il s'agit d'un phénomène troublant, car nous savons que les deux industries sont liées par des intérêts financiers majeurs. De fait, la plupart des grandes marques de produits de vapotage sont détenues pour tout ou partie par des compagnies de tabac.

De plus, cette porosité entre les deux industries doit également nous mettre en garde contre les stratégies de dissimulation, de désinformation et de mensonges des cigarettiers. Le CQTS rappelle que des fabricants de tabac ont été reconnus coupables et condamnés en 2015 à verser 15 milliards \$ à 100 000 victimes du tabac lors du [jugement du recours collectif CQTS-Blais](#) après plus de 17 ans de procédures.

Nous avons l'obligation de gagner du temps et de ralentir cette crise en concentrant les efforts sur une mesure juste, réaliste et efficiente afin de ne pas répéter les erreurs commises dans la prévention du tabac.

Recommandation prioritaire

Interdiction de tous les arômes - incluant la menthe et le menthol - pour tous les produits de vapotage.

4 – Conclusion | Protéger les jeunes et interdire les arômes

Le CQTS invite le gouvernement à faire évoluer les dispositions réglementaires de la Loi afin d'introduire l'interdiction de tous les arômes, incluant la menthe et le menthol. En rendant les produits de vapotage moins attrayants, cet aménagement aura des impacts rapides, concrets et majeurs sur la consommation de produits de vapotage chez les jeunes.

Nous vous savons conscients du bilan et des impacts négatifs qu'ont les produits de vapotage sur la santé des jeunes canadiens et canadiennes. En soutenant cette mesure, nous pensons que le gouvernement contribuera à donner une direction forte à l'égard des provinces et notamment au gouvernement du Québec qui, malgré les engagements, tarde à restreindre les arômes dans la province en aménageant la [Loi concernant la lutte contre le tabagisme](#).

¹ [Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire](#), 2013 et 2019. INSPQ (2021)

² Gouvernement du Canada, [Les risques du vapotage](#) (2020)

³ *Ibid*

⁴ [Interventions efficaces ou prometteuses de renoncement aux produits de vapotage](#), INSPQ (2021)